



Communauté de Communes  
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu  
du Conseil Communautaire  
Mardi 15 novembre 2016 à 18 heures  
Au marché couvert d'AVALLON

Le 15 novembre 2016, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert d'AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**60 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Paule BUFFY, Jean-Paul BUTTARD (départ à l'OJ n° 9/4), Nathalie CHARTIER, Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Gérard DEMARTINI (arrivée à l'OJ n° 5), Pierre DIAZ, Jean-Paul FILLION, Isabelle GEORGELIN (arrivée à l'OJ n° 5), Pascal GERMAIN, Michel GUILBERT, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSOU, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Dominique HUDRY, Didier IDES, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Patrick LEBLANC, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARILLER, Bertrand MASSIAS de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX, Michel MILLET, Franck MOINARD, François-Xavier NAULOT (arrivée à l'OJ n° 5), Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Noëlle RAUSCENT, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Éric STÉPHAN, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Françoise VERMILLARD, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

**9 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Damien BRIZARD a donné pouvoir à Alexandre CHATELAIN (arrivée à l'OJ n° 7), Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Gérard CHABERT a donné pouvoir à Franck MOINARD, Alain COMMARET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Alain GUITTET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Françoise BAUDOT, Nicole LHERNAULT a donné pouvoir à Claude LABOUREAU et Claude MANET a donné pouvoir à Roland FARCY.

**7 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Françoise BAUDOT, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Claude LABOUREAU et Franck MOINARD.

**2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Alexandre CHATELAIN et Roland FARCY.

|  |                 |
|--|-----------------|
| Date de la convocation                       | 9 novembre 2016 |
| Conseillers titulaires en fonction           | 69              |
| Conseillers titulaires présents              | 60              |
| Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote | 7               |
| Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote | 2               |

**Secrétaire de séance** : Sylvie SOILLY.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de Madame le Trésorier d'AVALLON et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Il remercie Monsieur le Maire d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Monsieur Gérard DELORME, Adjoint au Maire d'AVALLON souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

## O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016

Le Président explique la modification apportée à la rédaction de l'article 16 « les ressources » des statuts qui a consisté à retirer les articles du Code Général Impôts relatifs à la perception de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Il ajoute que cette modification ne change absolument rien sur le fait que la FPU ne peut pas être instaurée sans une délibération favorable à la majorité simple du Conseil Communautaire, indépendamment de toute rédaction statutaire.

- ✓ Compte tenu que Madame Sonia PATOURET-DUMAY précise qu'elle s'abstiendra en raison de cette modification rédactionnelle,
- ✓ Compte tenu que Monsieur Nicolas ROBERT précise qu'il s'abstiendra du fait de son absence lors de la réunion du lundi 12 septembre,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (63 voix pour et 2 abstentions), ADOPTE le compte-rendu du lundi 12 septembre 2016.**

## O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES

- Le Président explique que la Sous-préfecture, en date du lundi 14 novembre 2016, lui a indiqué que la position de l'État sur la situation juridique du PETR du Grand Avallonnais devrait être connue au cours de cette semaine. Dans le cas contraire, le Président avisera tous les élus de la suite qu'il conviendra de donner à ce dossier.
- Le Président fait le point sur la démarche engagée pour aboutir sur une gouvernance pérenne de l'Opération Grand Site du Vézélien.
- Tel qu'il s'y était engagé, le Président confirme que la convention signée avec la commune de CHÂTEL-CENSOIR pour la mise à disposition des locaux pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sera jointe au compte-rendu de la réunion.
- Monsieur Didier IDES informe des dispositions suivantes :
  - Le classement des communes en « zones défavorisées » est en cours d'évolution. Face aux enjeux pour certains territoires (notamment viticoles), il engage les maires à contacter la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne pour remonter, le cas échéant, les demandes de modification du zonage,
  - Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, certaines communes n'ont toujours pas programmé de rencontre avec le Bureau d'études CDHU. Par ailleurs, des réunions sont actuellement organisées avec les agriculteurs dans le cadre du diagnostic agricole.

## O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président explique qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

## O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président explique que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

## O.J N° 5 : FINANCES

**1°) Décision modificative n° 2016-4 du budget principal 2016** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2016-4 du budget principal 2016 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

| Dépenses de fonctionnement                 |            | Recettes de fonctionnement |            |
|--|------------|----------------------------|------------|
| Comptes                                    | Montant    | Comptes                    | Montant    |
| 6135 – Locations mobilières                | 800,00     |                            |            |
| 615231 –Entretien et réparations voirie    | -78 000,00 |                            |            |
| 6261 - Affranchissement                    | 3 000,00   |                            |            |
| 6262 - Télécommunications                  | 200,00     |                            |            |
| 6283 – Nettoyage des locaux                | 1 163,00   |                            |            |
| 64111 – Rémunération principale            | 616,00     |                            |            |
| 64131 – Rémunérations                      | 40 262,00  | 7325 - FPIC                | 5 051,00   |
| 64138 - Autres indemnités                  | 1 341,00   | 74758 – Autres groupements | 10 000,00  |
| 6451 - Cotisations à l'URSSAF              | 10 537,00  | 7472 – Subventions Région  | 50 000,00  |
| 6453 - Cotisations aux caisses de retraite | 2 900,00   | 7478– Autres subventions   | 107 000,00 |
| 6454 – Cotisations aux ASSEDIC             | 2 456,00   |                            |            |
| 6455 – Cotisations pour assurances         | 9 577,00   |                            |            |

|   |                   |   |                   |
|---|-------------------|---|-------------------|
| 73925 – Reversement FPIC                                  | 18 700,00         |   |                   |
| 673 – Mandats annulés                                     | 18 901,26         | 778 – Produits exceptionnels                            | 18 901,26         |
| 6812 – Dotations aux amortissements<br>Charges à répartir | 13 469,00         | 042 - Opérations d'ordre de<br>transfert entre sections | 400 000,00        |
| Virement à la section d'investissement                    | 545 030,00        |   |                   |
| <b>Total</b>  | <b>590 952,26</b> | <b>Total</b>  | <b>590 952,26</b> |

| Dépenses d'investissement                            |                   | Recettes d'investissement                |                   |
|--|-------------------|--|-------------------|
| Comptes  | Montant           | Comptes                                  | Montant           |
| 2031 – Étude (PLUi)                                  | 97 695,00         |  |                   |
| 2151 – Réseaux de voirie                             | 78 000,00         |  |                   |
| 458101 – Dépenses Annay- la- Côte                    | 3 556,00          | 458201 – Recettes Annay- la- Côte        | 3 556,00          |
| 458103 – Dépenses Asnières-sous- Bois                | 1 769,00          | 458203 – Recettes Asnières- sous-Bois    | 1 769,00          |
| 458105 – Dépenses Etaules                            | 10 944,00         | 458205 – Recettes Etaules                | 10 944,00         |
| 458110 – Dépenses Blannay                            | 293,00            | 458210 – Recettes Blannay                | 293,00            |
| 458111 – Dépenses Pontaubert                         | 4 536,00          | 458211 – Recettes Pontaubert             | 4 536,00          |
| 458113 – Dépenses Sermizelles                        | 3 699,00          | 458213 – Recettes Sermizelles            | 3 699,00          |
| 458125 – Dépenses Girolles                           | 1 302,00          | 458225 – Recettes Girolles               | 1 302,00          |
| 458129 – Dépenses Lucy le bois                       | 17 515,00         | 458229 – Recettes Lucy le bois           | 17 515,00         |
| 458138 – Dépenses Saint Léger Vauban                 | 13 772,00         | 458238 – Recettes St Léger Vauban        | 13 772,00         |
| 458 141 – Dépenses Sainte Magnance                   | 33 531,00         | 458 241 – Recettes Ste Magnance          | 33 531,00         |
| 458144 – Dépenses Vézelay                            | 724,00            | 458244 – Recettes Vézelay                | 724,00            |
| 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 400 000,00        | 4818 – Charges à étaler                  | 13 469,00         |
|  |                   | Virement de la section de fonctionnement | 545 030,00        |
| <b>Total</b>   | <b>667 336,00</b> | <b>Total</b>                             | <b>667 336,00</b> |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (67 voix pour et 1 abstention - Monsieur Gérard DEMARTINI), APPROUVE la décision modificative n° 2016-4 du budget principal 2016 telle qu'elle est présentée.**

**2°) Décision modificative n° 2016-3 du budget annexe 2016 du service « Gestion des Déchets Ménagers »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2016-3 du budget annexe 2016 du service « Gestion des Déchets Ménagers » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

| Dépenses de fonctionnement                                |                 | Recettes de fonctionnement                         |                 |
|---|-----------------|--|-----------------|
| Comptes   | Montant         | Comptes  | Montant         |
| 6338 – Autres impôts                                      | 535,00          | 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel | 1 000,00        |
| 64111 – Rémunération principale                           | 465,00          |  |                 |
| 6287 Remboursement de frais                               | 21 469,00       |  |                 |
| 658 – Charges de gestion courantes                        | -8 000,00       |  |                 |
| 6866 – Dotation aux dépréciations des éléments financiers | -13 469,00      |  |                 |
| <b>Total</b>  | <b>1 000,00</b> | <b>Total</b>                                       | <b>1 000,00</b> |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (67 voix pour et 1 abstention – Monsieur Gérard DEMARTINI), APPROUVE la décision modificative n° 2016-3 du budget annexe 2016 du service « Gestion des Déchets Ménagers » telle qu'elle est présentée.**

**3°) Décision modificative n° 2016-2 du budget annexe 2016 « Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2016-2 du budget annexe 2016 « Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

| Dépenses de fonctionnement |         | Recettes de fonctionnement             |         |
|----------------------------|---------|--|---------|
| Comptes                    | Montant | Comptes                                | Montant |
| 63512 – Taxes foncières    | 698,00  | 796 – Transfert de charges financières | 698,00  |

|              |               |              |               |
|--------------|---------------|--------------|---------------|
| <b>Total</b> | <b>698,00</b> | <b>Total</b> | <b>698,00</b> |
|--------------|---------------|--------------|---------------|

| <b>Dépenses d'investissement</b>  |                | <b>Recettes d'investissement</b> |                |
|-----------------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|
| <b>Comptes</b>                    | <b>Montant</b> | <b>Comptes</b>                   | <b>Montant</b> |
| 1641 – Emprunts                   | - 698,00       |                                  |                |
| 4817 – pénalités de renégociation | 698,00         |                                  |                |
| <b>Total</b>                      | <b>0,00</b>    | <b>Total</b>                     | <b>0,00</b>    |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (67 voix pour et 1 abstention – Monsieur Gérard DEMARTINI), **APPROUVE** la décision modificative n° 2016-2 du budget annexe 2016 « Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY » telle qu'elle est présentée.

4°) **Décision modificative n° 2016-4 du budget annexe 2016 du service « Enfance/Jeunesse »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2016-4 du budget annexe 2016 du service « Enfance/Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

| <b>Dépenses de fonctionnement</b>      |                | <b>Recettes de fonctionnement</b>      |                |
|--|----------------|--|----------------|
| <b>Comptes</b>                         | <b>Montant</b> | <b>Comptes</b>                         | <b>Montant</b> |
| 6226 – Honoraires                      | - 1 400,00     | 6419 – Remboursement sur rémunérations | 523,00         |
| Virement à la section d'investissement | 1 923,00       |  |                |
| <b>Total</b>                           | <b>523,00</b>  | <b>Total</b>                           | <b>523,00</b>  |

| <b>Dépenses d'investissement</b>       |                 | <b>Recettes d'investissement</b>         |                 |
|--|-----------------|--|-----------------|
| <b>Comptes</b>                         | <b>Montant</b>  | <b>Comptes</b>                           | <b>Montant</b>  |
| 2158 – Autres installations (matériel) | 1 923,00        | Virement de la section de fonctionnement | 1 923,00        |
| <b>Total</b>                           | <b>1 923,00</b> | <b>Total</b>                             | <b>1 923,00</b> |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (67 voix pour et 1 abstention – Monsieur Gérard DEMARTINI), **APPROUVE** la décision modificative n° 2016-4 du budget annexe 2016 du service « Enfance/Jeunesse » telle qu'elle est présentée.

5°) **Garantie des emprunts de l'Office Auxerrois de l'Habitat** (Rapporteurs : Monsieur Bernard RAGAGE : Vice-président en charge des finances et Monsieur Michel MILLET) : dans le cadre de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie », Messieurs Bernard RAGAGE et Michel MILLET présentent un projet d'aménagement d'un « Village bleu » de 12 logements à QUARRÉ-LES-TOMBES, sous maîtrise d'ouvrage de l'Office Auxerrois de l'Habitat, dont la gestion sera assurée par la Mutualité Française Bourguignonne. Compte tenu du désengagement obligé du Conseil Départemental de l'Yonne, l'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite les collectivités locales pour qu'elles apportent leur garantie aux emprunts à contracter pour le financement du projet dont le descriptif et l'estimation financière sont présentés par Michel MILLET. Monsieur Bernard RAGAGE explique ensuite :

- Que la garantie d'emprunts ne doit pas excéder 50% du montant total des recettes réelles de fonctionnement du budget principal d'une collectivité apportant ladite garantie,
- Qu'une garantie d'emprunts n'a pas d'impact sur l'endettement de la collectivité,
- Que le projet, initié par l'ex-Communauté de Communes Morvan-Vauban, aurait pu techniquement être repris par la CCAVM au moment de la fusion,
- Que cette initiative permettra de lutter contre la désertification en milieu rural tout en favorisant le commerce local.

Compte tenu des explications fournies en cours de séance et avec un avis favorable de principe à la majorité du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accorder une garantie d'emprunts à l'Office Auxerrois de l'Habitat, étant précisé qu'une décision favorable s'inscrirait dans le cadre de la thématique « résidences seniors » pour l'accueil des personnes âgées.

Confirmant le caractère important du projet pour le territoire, Madame Sonia PATOURET-DUMAY précise le positionnement du Conseil Départemental de l'Yonne.

A l'instar de la crèche de CUSSY-LES-FORGES et de la maison de santé de VÉZELAY, Monsieur Gérard DELORME souligne le soutien des initiatives locales par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** d'accorder une garantie d'emprunts à l'Office Auxerrois de l'Habitat, dans le cadre du projet tel qu'il a été présenté dans le cadre de la thématique « résidences seniors » pour l'accueil des personnes âgées, à hauteur de 50 % du montant des emprunts nécessaires.

## O.J N° 6 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Modification de la délibération de la prescription du Plan local d'Urbanisme Intercommunal relative à la concertation des territoires voisins** (Rapporteur : Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'urbanisme) : en vertu des articles L.153-11 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, Monsieur Didier IDES explique qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), compétent pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), doit notifier la

délibération de prescription de ce dernier aux Établissements Publics limitrophes chargés de l'élaboration, la gestion et l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) lorsque le territoire de l'EPCI n'est pas lui-même couvert par un SCOT.

Compte tenu de la délibération en date du 16 décembre 2015 relative à la prescription d'un PLUi par la CCAVM et à défaut d'un SCOT approuvé à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Avallonnais, il propose au Conseil Communautaire de délibérer, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, pour autoriser la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN à notifier aux Établissements Publics limitrophes chargés de l'élaboration, la gestion et l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, la délibération de prescription du PLUi, étant précisé que la présente délibération devra faire l'objet :

- D'un affichage au siège de la CCAVM et dans les mairies des communes membres durant un mois,
- D'une mention dans le journal local diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN à notifier aux Établissements Publics limitrophes chargés de l'élaboration, la gestion et l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, la délibération de prescription du PLUi, étant précisé que la présente délibération devra faire l'objet :**

- **D'un affichage au siège de la CCAVM et dans les mairies des communes membres durant un mois,**
- **D'une mention dans le journal local diffusé dans le département,**
- **D'une publication au recueil des actes administratifs.**

|  |
|--|
| <b>O.J N° 7 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> |
|--|

**Office de tourisme intercommunal – Désignation des membres du Comité de Direction** (*Rapporteurs : Gérard DELORME, Vice-président en charge du tourisme et le Président*) : conformément à la délibération n°2016-130 du 12 septembre 2016 instituant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un Office de tourisme intercommunal sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et l'adoption, ce même jour, de ses statuts, Monsieur Gérard DELORME rappelle que l'EPIC sera administré par un Comité de Direction composé de 18 membres titulaires et 18 membres suppléants répartis en 2 collèges comme suit :

- Pour le collège des représentants de la CCAVM : le Président et son suppléant étant membres de droit, 9 membres titulaires et 9 membres suppléants élus en binôme,
- Pour le collège des représentants des prestataires et des professionnels du tourisme sur le territoire de la CCAVM : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants cooptés en binôme.

Sur la base des candidatures reçues pour ces deux collèges et avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Groupe de travail (*Mesdames Noëlle RAUSCENT et Sylvie SOILLY, Messieurs Hubert BARBIEUX, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Bernard RAGAGE et le Président*), le Président propose au Conseil Communautaire :

1°) D'élire en binôme, conformément aux statuts de l'EPIC et par un vote à bulletin secret, 9 membres titulaires et 9 membres suppléants de la CCAVM pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal à partir des 12 candidatures reçues :

| Candidats titulaires                      | Candidats suppléants  |
|---|-----------------------|
| <i>Membres de droit</i>                   |                       |
| M. Pascal GERMAIN                         | M. Olivier RAUSCENT   |
| <i>Candidats</i>                          |                       |
| M. Hubert BARBIEUX                        | Mme Paule BUFFY       |
| Mme Françoise BAUDOT                      | M. Claude LABOUREAU   |
| M. Laurent CLUZEL                         | M. Michel MILLET      |
| M. Gérard DELORME                         | M. Alain GUITTET      |
| M. Christian GUYOT                        | Mme Nathalie CHARTIER |
| M. Didier IDES                            | Mme Chantal HOCHART   |
| Mme Agnès JOREAU                          | M. Camille BOERIO     |
| M. Philippe LENOIR                        | Mme Micheline DALIDET |
| Mme Marie-Claire LIMOSIN                  | Mme Josiane BOUTIN    |
| M. Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIÈRE | Mme Elise VILLIERS    |
| Mme Noëlle RAUSCENT                       | M. Gilles CHENE       |
| Mme Sylvie SOILLY                         | M. Gérard PAILLARD    |

Résultats du 1<sup>er</sup> et unique tour de vote :

- ✓ Nombre d'inscrits : 69
- ✓ Nombre de présents ou représentés : 69
- ✓ Nombre de votants : 69
- ✓ Bulletins nuls : 2
- ✓ Bulletins exprimés : 67
- ✓ Majorité absolue : 34

**Ont obtenu et sont élus pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal :**

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE / Élise VILLIERS :</b> | <b>63 voix</b> |
| <b>Marie-Claire LIMOSIN / Josiane BOUTIN :</b>                   | <b>58 voix</b> |
| <b>Hubert BARBIEUX / Paule BUFFY :</b>                           | <b>53 voix</b> |
| <b>Sylvie SOILLY / Gérard PAILLARD :</b>                         | <b>52 voix</b> |
| <b>Gérard DELORME / Alain GUITTET :</b>                          | <b>51 voix</b> |
| <b>Laurent CLUZEL / Michel MILLET :</b>                          | <b>49 voix</b> |
| <b>Didier IDES / Chantal HOCHART :</b>                           | <b>46 voix</b> |
| <b>Agnès JOREAU / Camille BOÉRIO :</b>                           | <b>45 voix</b> |
| <b>Françoise BAUDOT / Claude LABOUREAU :</b>                     | <b>42 voix</b> |

**Ont obtenu et ne sont pas élus :**

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Noëlle RAUSCENT / Gilles CHENE :</b>      | <b>35 voix</b> |
| <b>Philippe LENOIR / Micheline DALIDET :</b> | <b>34 voix</b> |
| <b>Christian GUYOT / Nathalie CHARTIER :</b> | <b>24 voix</b> |

2°) De coopter en binôme, conformément aux statuts de l'EPIC et par un vote à main levée, 8 membres titulaires et 8 membres suppléants des représentants des prestataires et des professionnels du tourisme telles que les candidatures sont proposées dans la liste ci-dessous par le Groupe de travail pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal :

| <b>Candidats titulaires</b>                                       | <b>Candidats suppléants</b>   |
|---|---|
| M. Pascal BOISSELIER<br>Hôtel-restaurant IBIS<br>MAGNY            | Mme Brigitte HEURTEBIZE<br>Restaurant le GOURMILLON<br>AVALLON        |
| M. Nicolas BUCHER<br>La Cité de la Voix<br>VÉZELAY                | Mme Sophie RICHALET<br>Scène FARAMINE<br>VÉZELAY                      |
| M. Hervé DESRUELLE<br>Terres de Légendes<br>AVALLON               | M. Patrick VALADE<br>PAC AVALLON<br>AVALLON                           |
| M. Gérard GUYARD<br>ODSAA<br>AVALLON                              | M. Jean-Philippe BUVAT<br>AAMPMA<br>AVALLON                           |
| M. Lorant HECQUET<br>Conférencier<br>VÉZELAY                      | Mme Virginie COUTANCE<br>AMAP<br>AVALLON                              |
| M. Jérôme MARCHAND<br>Quarré chocolat<br>QUARRÉ LES TOMBES        | M. Francis SALAMOLARD<br>Auberge de l'Atre<br>QUARRÉ LES TOMBES       |
| M. Stéphane OUDOT<br>La CIMENTELLE<br>VASSY-ETAULES               | M. Éric JOUFFRAY<br>Hôtel Moulin des Templiers<br>PONTAUBERT          |
| M. Jacques OUVRARD<br>Amis de la Maison VAUBAN<br>ST LEGER VAUBAN | M. Emmanuel CLERC<br>Parc Natural Régional du Morvan<br>SAINT BRISSON |

**Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité, COOPTE 8 membres titulaires et 8 membres suppléants des représentants des prestataires et des professionnels du tourisme pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal :**

**Pascal BOISSELIER / Brigitte HEURTEBIZE**  
**Nicolas BUCHER / Sophie RICHALET**  
**Hervé DESRUELLE / Patrick VALADE**  
**Gérard GUYARD / Jean-Philippe BUVAT**  
**Lorant HECQUET / Virginie COUTANCE**  
**Jérôme MARCHAND / Francis SALAMOLARD**  
**Stéphane OUDOT / Éric JOUFFRAY**  
**Jacques OUVRARD / Emmanuel CLERC**

**Modification des horaires d'accueil de la crèche CARIBOU** (*Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse*) : dans le cadre de la modification de la Prestation de Service Unique, Monsieur Nicolas ROBERT explique que les heures de présence réelle des enfants doivent être désormais décomptées « à la demi-heure du cadran et non plus à la minute ». Afin d'appliquer cette règle, il indique qu'il convient de modifier les horaires d'accueil de la crèche CARIBOU, actuellement ouverte de 7 heures 45 à 18 heures 15, et que 3 scénarios possibles ont été soumis pour avis par une consultation écrite à la Commission Enfance/Jeunesse, à savoir :

- Scénario 1 : de 7 heures 30 à 18 heures,
- Scénario 2 : de 8 heures à 18 heures 30,
- Scénario 3 : de 7 heures 30 à 18 heures 30.

Compte tenu des fréquentations actuelles (en moyenne, 2.2 enfants arrivent à la crèche dès 7 heures 45 et 4.4 enfants la quittent à 18 heures 15) et afin de préserver une qualité de service aux familles, Monsieur Nicolas ROBERT informe que la Commission Enfance/Jeunesse a émis un avis favorable de principe à une large majorité pour le scénario 3.

Avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver les nouveaux horaires d'accueil prévu au scénario 3 de la crèche CARIBOU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et précise qu'une modification de l'agrément du nombre de places sera sollicitée auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne pour la première heure du matin et la dernière heure du soir afin de limiter l'impact financier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les nouveaux horaires d'accueil prévu au scénario 3 de la crèche CARIBOU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et AUTORISE le Président à solliciter une modification de l'agrément du nombre de places auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'YONNE pour la première heure du matin et la dernière heure du soir afin de limiter l'impact financier.**

O.J N° 9 : RESSOURCES HUMAINES

**1°) Création d'un poste à la crèche GALIPETTE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016** (*Rapporteur : le Président*) : suite à la réussite au concours d'Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe de l'un des agents de la crèche GALIPETTE et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour créer un poste d'Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe en vue de sa nomination en lieu et place du poste actuel d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe en lieu et place du poste actuel d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.**

**2°) Création d'un poste à la crèche CAPUCINE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017** (*Rapporteur : le Président*) : afin d'assurer l'entretien courant de la crèche CAPUCINE, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10 heures par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10 heures par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**3°) Création de postes pour l'Accueil de loisirs intercommunal 1, 2, 3,...Soleil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017** (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que le Conseil Communautaire a adopté le 28 juin 2016 la reprise en régie directe de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « 1, 2, 3,...Soleil » sis à AVALLON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, et conformément aux obligations réglementaires, il explique que la Communauté de Communes a l'obligation de proposer aux salariés un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Compte tenu de la situation contractuelle individuelle des salariés et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet (35 heures par semaine), pour la direction,
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures par semaine), pour l'administration et la continuité de direction,
- 13 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3 postes à 24 heures par semaine, 6 postes à 17 heures 50 par semaine, 3 postes à 14 heures 50 par semaine et 1 poste à 10 heures 50 par semaine).

Madame Sonia PATOURET-DUMAY s'inquiète de la création de nouveaux postes en contrat à durée indéterminée de droit public au sein de la CCAVM.

Monsieur Gérard DELORME souligne que le nombre de personnel reste inchangé par rapport à la gestion en Délégation de Service Publique et rappelle le désengagement du Conseil Départemental.

Madame Sonia PATOURET-DUMAY répond que le Département a réorienté ses aides en direction des familles.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet (35 heures par semaine), pour la direction,
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures par semaine), pour l'administration et la continuité de direction,

- **13 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3 postes à 24 heures par semaine, 6 postes à 17 heures 50 par semaine, 3 postes à 14 heures 50 par semaine et 1 poste à 10 heures 50 par semaine).**

**4°) Création d'un poste administratif – comptabilité à compter 1<sup>er</sup> janvier 2017** (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre du transfert de la compétence des crèches d'AVALLON à la CCAVM, le Président rappelle que la gestion des ressources humaines des agents concernés (contrats, paye...) est gérée en 2016, par convention contributive, par la ville d'AVALLON (*coût 2016 : 12 795,00 euros*). Au titre de la délégation de service public pour la gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « 1, 2, 3...Soleil » sis à AVALLON, il rappelle également que le délégataire facturait un poste (0.4 équivalent temps plein) pour assurer la comptabilité du site (*coût 2016 : 13 060,92 euros*) s'ajoutant aux frais de siège prélevés à hauteur de 30 000,00 euros par an sur la subvention accordée par la collectivité. Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures par semaine) afin de reprendre en régie la gestion humaine du personnel des crèches sises à AVALLON et d'assurer la comptabilité de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « 1, 2, 3...Soleil sis à AVALLON » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et, le cas échéant, explique que le recrutement d'un emploi aidé sera privilégié permettant de diminuer le coût annuel tout en ayant un poste à temps plein.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures par semaine) afin de reprendre en régie la gestion humaine du personnel des crèches sises à AVALLON et d'assurer la comptabilité de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « 1, 2, 3...Soleil » sis à AVALLON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, étant convenu que le recrutement d'un emploi aidé sera privilégié permettant de diminuer le coût annuel tout en ayant un poste à temps plein.**

**5°) Création de postes dans le cadre des transferts de compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017** (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont transférés de plein droit au sein dudit EPCI. Afin de tenir compte des transferts de compétences obligatoires dans le cadre de la Loi NOTRE ( la création / gestion d'un Office de tourisme intercommunal, d'une part et la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, d'autre part), il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour créer les postes suivants afin d'assurer les transferts de personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures par semaine), mis à la disposition de l'EPIC par convention contributive, pour la gestion administrative et comptable de l'Office de tourisme intercommunal,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures par semaine), pour la gestion des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de créer les postes suivants afin d'assurer les transferts de personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

- **1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures par semaine), mis à la disposition de l'EPIC par convention contributive, pour la gestion administrative et comptable de l'Office de tourisme intercommunal,**
- **1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures par semaine), pour la gestion des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage.**

**6°) Transformation d'un double poste d'agent contractuel à compter 1<sup>er</sup> février 2017** (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique qu'un agent occupe actuellement un double poste au sein de la crèche CARIBOU, avec deux contrats distincts :

- Un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (6/35<sup>ème</sup>) pour assurer l'entretien courant des locaux,
- Un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (7/35<sup>ème</sup>) pour assurer l'accueil des enfants.

Il indique que l'agent occupant ces deux postes quittera ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> février 2017. Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de transformer ces deux contrats par un seul contrat à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, sur un grade d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, en charge des missions susvisées mais également en charge du remplacement des agents absents sur les trois crèches intercommunales et, le cas échéant, il indique que le recrutement d'un emploi aidé sera privilégié permettant de diminuer la charge salariale tout en ayant un poste à temps plein en lieu et place d'un poste à 13 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de transformer les deux contrats susvisés par un seul contrat à temps plein (35 heures par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, sur un grade d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, en charge des missions susvisées mais également en charge du remplacement des agents absents sur les trois crèches intercommunales, étant convenu que le recrutement d'un emploi aidé sera privilégié permettant de diminuer la charge salariale tout en ayant un poste à temps plein en lieu et place d'un poste à 13 heures hebdomadaires.**

**7°) Régime indemnitaire pour les agents des crèches** (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel. Considérant la décision favorable prise à l'OJ n°9/1 et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour instaurer un régime indemnitaire



pour le poste d'Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe comme suit :

| Libellés   | Taux annuel | Coefficient maxi        | Nombre d'agents |
|--|-------------|-------------------------|-----------------|
| <b>Prime de service</b>                            |             |                         |                 |
| <b>Filière sanitaire et sociale</b>                |             |                         |                 |
| Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe |             | 17 % du traitement brut | 1               |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE d'instaurer un régime indemnitaire pour le poste d'Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe tel qu'il est proposé.**

**8°) Personnel communautaire - modification du tableau des effectifs** : considérant les décisions favorables prises aux OJ n°9/1 à n°9/6 et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Grades  | Date d'effet  | Poste à Créer | Poste à supprimer | Temps de travail  | Budget concerné  |
|---|---|---------------|-------------------|-------------------|------------------|
| <b>Filière médico-sociale</b>                       |   |               |                   |                   |                  |
| Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe  | 01/12/2016  | 1             |                   | Temps complet     | Enfance/Jeunesse |
| <b>Filière animation</b>                            |   |               |                   |                   |                  |
| Animateur territorial                               | 01/01/2017  | 1             |                   | Temps complet     | Enfance/Jeunesse |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe         | 01/01/2017  | 1             |                   | Temps complet     | Enfance/Jeunesse |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe         | 01/02/2017  | 1             |                   | Temps complet     | Enfance/Jeunesse |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe         | 01/01/2017 pour les créations.<br>01/12/2016 pour la suppression. | 13            | 1                 | Temps non complet | Enfance/Jeunesse |
| <b>Filière administrative</b>                       |   |               |                   |                   |                  |
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe       | 01/01/2017  | 2             |                   | Temps complet     | Budget principal |
| <b>Filière technique</b>                            |   |               |                   |                   |                  |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | 01/01/2017  | 1             |                   | Temps complet     | Budget principal |
| Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe           | 01/01/2017  | 1             |                   | Temps non complet | Enfance/Jeunesse |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs tel qu'il est présenté.**

Le Président informe de l'évolution du nombre d'agents intercommunaux comme suit :

| <b>Nombre d'agents intercommunaux</b>   |  |
|---|--|
| <b>Au 15 novembre 2016 :</b>            | 48 agents pour 45,31 Équivalents temps plein |
| <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :</b> | 67 agents pour 57,20 Équivalents temps plein |
| <b>Au 1<sup>er</sup> février 2017 :</b> | 68 agents pour 57,83 Équivalents temps plein |

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.**